

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		<b>RAIATEA</b>

## ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE

N° 15/CCH/25 du 17 mars 2025

**Approuvant le principe de l'opération « campagne de communication et stratégie de concertation pour la réalisation du CET de Faaroa », son dossier technique et son plan de financement**

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération communautaire n° 38/CCH/21 du 6 décembre 2021 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Bureau et au Président de la communauté de communes Hava'i.

**Considérant que** la problématique de la gestion des déchets au niveau de la Communauté de Communes HAVA'I initiée en 2012 a abouti à la validation des études du Plan des Gestion des déchets et à l'autorisation administrative de construire et d'exploiter le Cet de FAAROA sur RAIATEA.

**Considérant que** ce dossier constitue pour notre Collectivité une priorité essentielle en termes de développement et de protection de notre milieu. Toutefois, il suscite toujours des interrogations, voire des oppositions de la part des riverains et des associations de protection de l'environnement.

**Considérant que** une démarche proactive et transparente de communication et de concertation est donc essentielle pour faire accepter ce projet et y intégrer les parties prenantes.

**Considérant qu'il** est donc primordial de pouvoir engager le plus rapidement possible ces missions de communications et de stratégie de concertation afin :

- De proposer une stratégie de communication pour la CC HAVAI

Arrêté communautaire n° 15/CCH/25 du 17 mars 2025

Approuvant le principe de l'opération « campagne de communication et stratégie de concertation pour la réalisation du CET de Faaroa », son dossier technique et son plan de financement

- De produire des supports de communication et outils permettant d'animer des ateliers de communication et de dialogue.
- D'informer la population locale et les parties prenantes sur les objectifs, les bénéfices et les impacts du projet.
- De répondre aux inquiétudes et objections éventuelles en établissant un dialogue constructif.
- D'assurer une concertation participative pour prendre en compte les avis des riverains, associations et autres acteurs concernés.
- De renforcer l'acceptabilité sociale du projet tout en garantissant sa faisabilité technique et réglementaire.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le principe de l'opération « campagne de communication et stratégie de concertation pour la réalisation du CET de Faaroa » est approuvé.

**Article 2** : Le dossier technique est validé.

**Article 3** : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 6 328 000 F CFP TTC et se décompose de la manière suivante :

OPERATION	INTERVENANTS	TOTAL TTC en F CFP	TAUX TTC
Campagne de communication et stratégie de concertation pour la réalisation du CET de Faaroa	Etat/Pays (FIP études)	5 062 400	80 %
	Collectivité (CCH)	1 265 600	20 %
	Total général	6 328 000	100%

**Article 4** : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et de sa notification. Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

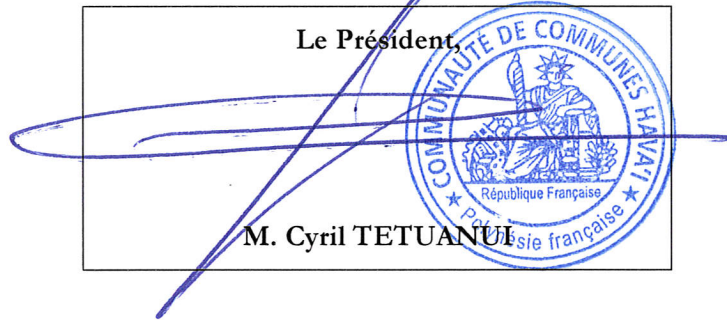
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative " *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ".

**Article 6 :** Le présent arrêté est publié et transmis au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait à Tevaitoa, le 17 mars 2025  
Extrait certifié conforme au registre des arrêtés

Le Président,



M. Cyril TETUANUI

#### Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 24 MAR. 2025
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 24 MAR. 2025
- Arrêté rendu exécutoire de plein droit à la date du : 24 MAR. 2025